

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
**Contrat d'engagement
mutuel**

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

ET :

<p>GAEC Episse <i>Producteurs de fruits</i></p> <p>38550 AUBERIVE SUR VAREZ <i>Dénotmé LE PRODUCTEUR</i></p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>Demeurant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><i>Dénotmé le Membre Adhérent</i></p>
--	--

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier de fruits frais et de saison**, issus de son exploitation en agriculture conventionnelle, avec des efforts portés sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les fruits seront cueillis le jour même de la livraison chaque fois que cela sera possible. Le panier pourra être complété par des jus de fruits ou des conserves fabriqués artisanalement avec des fruits issus de l'exploitation.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **20 paniers** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés.

- Paniers 1 ou 2 personnes : 7 à 10 € selon la période
- Paniers famille : 7 à 13 € selon la période

En fonction de la période, les paniers sont composés de pommes, kiwis, fraises, cerises, abricots, pêches, nectarines, prunes ou raisins et peuvent être complétés par des jus de fruits ou des conserves.

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison printemps-été 2018: le contrat débute le 03/05/2018 et se termine le 25/10/2018.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Contrat fruits printemps-été 2018

Choix du panier

Panier 1-2 personnes

Panier famille

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://croix-luizet.eu/amap>

Calendrier :

	PETIT PANIER	GRAND PANIER
3 MAI	7	7
7 MAI	10	10
24 MAI	10	10
31 MAI	7	10
7 JUIN	7	10
14 JUIN	7	10
21 JUIN	7	10
28 JUIN	10	13
5 JUILLET	10	13
12 JUILLET	10	13
19 JUILLET	10	13
26 JUILLET	10	13
2 AOUT	10	13
23 AOUT	10	13
6 SEPTEMBRE	10	13
13 SEPTEMBRE	10	13
20 SEPTEMBRE	7	10
4 OCTOBRE	7	10
11 OCTOBRE	7	10
18 OCTOBRE	10	13

Règlement :

20 petits paniers : (12 x 10€) + (8 x 7€) = 176 €

ou

20 grands paniers : (9 x 10€) + (10 x 13€) + (1 x 7) = 227€

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de GAEC Episse

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Chèque n° Banque Montant

Chèque n° Banque Montant

Chèque n° Banque Montant

Signature
Le Producteur GAEC Episse

Signature
Le Membre Adhérent

.....